

**ÉCOLE DE MUSIQUE DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est le cadre juridique de l'école, chaque usager de l'école doit en avoir pris connaissance et à l'obligation de le respecter.

1) Présentation

L'École de Musique de Danse et d'Art Dramatique du Gâtinais en Bourgogne, est une compétence intégrée dans les statuts de la Communauté de Commune du Gâtinais en Bourgogne depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle agit comme un service culturel intercommunal chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique.

Le présent règlement intérieur précise les dispositions pédagogiques pour la musique, la danse et l'art dramatique et définit le fonctionnement de l'École de Musique de Danse et d'Art dramatique du Gâtinais en Bourgogne.

2) Pôles d'enseignements

Pôle d'enseignement musique (Percussions, orchestre junior, orchestre d'harmonie, chorale) :

2 Allée de Bourgogne 89150 Saint Valérien

Pôle d'enseignement d'art dramatique :

Foyer rural de Villebougis Route de Saint Georges 89100 Villebougis

Pôle d'enseignement pour la chorale :

Salle des fêtes de Montacher-Villegardin Route de Montacher 89150 Villegardin

Pôle d'enseignement danse :

Mairie de Chéroy 27 place Général de Gaulle 89690 Chéroy

Pôle d'enseignement musique, secrétariat et direction :

4 rue de le Croix Saint Marc Z.A. de la Bigaserie 89100 Villerooy - Tél :03 86 64 18 45 Portable : 06 71 35 15 92

secretariat-emdt@gatinais-bourgogne.fr

direction-emdt@gatinais-bourgogne.fr

Le secrétariat est ouvert le mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et vendredi de 14h à 18h.

Les cours sont dispensés de 9h à 22h et suivent le calendrier des vacances scolaires de l'Académie de Dijon.

3) Trois missions principales : Artistique, Educative, Territoriale

- L'École de Musique a pour vocation de former des amateurs à la pratique et à la création artistiques, en dispensant un enseignement spécialisé, riche et diversifié.

- L'École de Musique, par ses interventions en milieu scolaire, sensibilise les enfants aux expressions artistiques et participe à la politique éducative menée par l'Éducation Nationale.
- L'École de Musique soutient la pratique musicale amateur et participe activement à la programmation culturelle de la Communauté de Communes (concerts, conférences, auditions ...)

4) Pré-inscriptions et réinscriptions

Les réinscriptions : elles ont lieu du 1^{er} au 15 juin pour la rentrée scolaire suivante et se font via l'extranet du logiciel Rhapsodie RDL. Le solde de l'année antérieure doit être acquitté auprès du service de gestion comptable de Sens afin que la réinscription soit validée. A défaut, la présentation d'un échéancier du service de gestion comptable de Sens justifiant de l'engagement de règlement auprès de celle-ci sera exigée.

Les pré-inscriptions : elles s'effectueront du 23 juin au 24 septembre. Les dossiers sont à retirer à l'école de musique. Ces dates sont communiquées, par voie d'affichage dans les lieux publics, sur le Facebook de l'École de Musique et sur le site internet de la Communauté de communes ou tout autre moyen de communication choisi par l'administration de l'école.

Elles sont effectives en fonction des places disponibles. L'ordre de priorité est la suivante :

- La réinscription des enfants et adolescents
- La réinscription des adultes
- La primo inscription des enfants et adolescents
- La primo inscription des adultes

Les enfants peuvent être admis à partir de 4 ans (dans l'année civile) aux ateliers d'éveil musical et d'éveil à la danse.

Il est possible d'effectuer deux séances d'essais pour les cours suivants mais le dossier de pré-inscription est obligatoire.

- Éveil musical 4 ans et 5 ans
- Éveil danse 4-5 ans
- Éveil musical adapté 4-5 ans
- Initiation danse 6-7 ans
- Ateliers théâtres

En l'absence de place dans la discipline choisie, il peut être proposé une autre discipline. A défaut l'élève sera inscrit sur une liste d'attente pour l'année scolaire en cours.

Tout élève non réinscrit dans les délais définis perdra son droit prioritaire et devra faire les démarches d'inscriptions en même temps que les nouveaux élèves.

Les enfants ayant commencé leurs études musicales dans une autre École de Musique devront passer un contrôle des connaissances en formation musicale avant de pouvoir être intégrés dans la classe correspondant à leur niveau.

Les parents sont tenus de fournir avec le dossier d'inscription une attestation d'assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels pour leurs enfants inscrits dans l'établissement, ainsi qu'un certificat médical pour les inscriptions en danse.

5) Les tarifs

Ceux-ci sont fixés chaque année par une délibération du bureau de la Communauté de Communes. Voir le tableau des tarifs:

Le paiement de la scolarité s'effectue par trimestre après l'envoi des factures par la Trésorerie de Sens.

L'inscription d'un élève l'engage pour la totalité de l'année scolaire. A ce titre **toute année commencée est due entièrement** sauf en cas de force majeure justifiée (déménagement, longue maladie) et acceptée par la direction de l'école. Tout abandon doit être communiqué et justifié par écrit auprès de l'administration.

6) Les cours

Les classes fonctionnent pendant l'année, selon le calendrier scolaire applicable aux établissements scolaires de la zone A académie de Dijon.

Le cursus musical comprend obligatoirement :

- **un cours de formation musicale** (1h en Cycle I, 1h30 en Cycle II).

Le cours de Formation musicale est obligatoire. Toutefois une dérogation peut être demandée à titre exceptionnel pour une année et cela une seule fois dans l'ensemble de la scolarité. Cette demande doit être faite par écrit à la direction

- **un cours individuel d'instrument** (0h30 en Cycle I, 0h45 en Cycle II)

- **un atelier de pratique collective** (Chorale enfants, Chorale ados, Orchestres*, Musique de chambre)

* Orchestres : Orchestre vents/percussions junior, orchestre d'harmonie du Gâtinais en Bourgogne (OHGB), orchestre à cordes, atelier de musique actuelles amplifiées,

Il est toutefois possible de s'inscrire uniquement dans les ateliers de pratiques collectives (pas de cours d'instrument et pas de formation musicale).

Les cours de musique ont lieu dans les différents pôles d'enseignement en fonction de la discipline et de l'emploi du temps donné en début d'année.

Toute absence d'un élève à un cours, même collectif, **doit être signalée** auprès du secrétariat par les parents ou par l'élève adulte lui-même.

Au-delà de trois absences consécutives, même justifiées (sauf en cas de certificat médical), la famille sera contactée par le secrétariat de l'école.

Si cas exceptionnel, l'élève a besoin d'écouter un cours, les parents doivent informer le secrétariat par écrit.

Les cours peuvent être reportés exceptionnellement par le professeur. Les élèves sont alors prévenus en avance par celui-ci. En cas de force majeure, un professeur peut être absent et prévenir tardivement. Les parents seront alors prévenus par mail ou par SMS.

En cas d'arrêt prolongé d'un professeur, l'école de musique veillera à son remplacement. En cas d'impossibilité de trouver un remplaçant, la Communauté de communes déduira la facturation à due concurrence.

7) Présentation des cursus

➤ Le parcours Musique

- Cycle d'éveil

Éveil musical 4 ans

Éveil musical 5 ans

Éveil adapté 4-5 ans

Sensibilisation à l'univers sonore et rythmique.

- **Atelier de Découvertes instrumentales (ADI)**

Permet à l'élève de mieux choisir son instrument, de développer l'écoute, l'expression la perception de soi et des autres et de découvrir les instruments proposés par l'école de musique.

- **Cycle I**

Initiation 6 ans (classe de CP)

1^{ère} année à partir de 7 ans (classe de CE1)

Acquisition des fondamentaux (pulsation, rythmes, chant, technique instrumentale et travail en petite formation instrumentale). Le cycle I s'effectue au maximum en 6 ans. Au-delà de ces 6 années la réinscription est étudiée au cas par cas.

Le cursus musical comprend obligatoirement :

- un cours de formation musicale (1h)

Le cours de Formation musicale est obligatoire. Toutefois une dérogation peut être demandée à titre exceptionnel pour une année et cela une seule fois dans l'ensemble de la scolarité. Cette demande doit être faite par écrit auprès de la direction.

- un cours individuel d'instrument (0h30)
- un atelier de pratique collective (Chorale enfants, Chorale ados, Orchestres*, Musique de chambre,)

- **Cycle II**

Acquisition de l'autonomie (technique instrumentale, travail collectif sous toutes ses formes, création d'un projet personnel, culture musicale générale)

Le cursus musical comprend obligatoirement :

- Un cours de formation musicale (1h30) obligatoire.
- Un cours individuel d'instrument (0h45)
- Un atelier de pratique collective (chorale ados, orchestres*, musique de chambre)

* Orchestres : Orchestre vents/percussions junior, orchestre d'harmonie du Gâtinais en Bourgogne (OHGB), orchestre à cordes, atelier de musique actuelles amplifiées, atelier de jazz.

➤ Le parcours **Musiques Actuelles Amplifiées (MAA)**

- **Cycle I**

- Un cours de formation musicale spécifique musique actuelle (1h)
- Un cours d'instrument (0h30)
- Pratique collective : Atelier découverte (1h)
- Atelier groupe (1h30)

➤ Le parcours **Art dramatique** :

- Atelier 8-11 ans (1h15)
- Atelier 12-17 ans (1h15)

➤ Le parcours **Chant** :

- Chorale enfants 6-8 ans (1h)
- Chorale ados 9-16 ans (1h)
- **Parcours chœur** : chorale ados 1h, chant collectif-technique 1h, FM (facultative) 1h
- **Parcours chant soliste** : chœur ados 1h, cours individuel 0h30, FM 1h

➤ **Parcours Danse :**

- Éveil 4-5 ans (1h)
- Initiation 6-7 ans (1h)
- Technique classique 8 ans (1h15)
- Danse classique avancée (1h45)
- Danse contemporaine à partir de 12 ans (1h15)
- Danse rythmique moderne à partir de 8 ans (1h15)

➤ **Cursus libres :**

- Orchestre ou formation musicale seule (1h)
- Chorale enfants (1h)
- Chorale ados (1h)
- Chœur adultes (1h30)

8) **Déroulement des cours de formation musicale**

- Cycle I (Initiation, IC1, IC2, IC3, IC4)
Durée maximale du cycle 6 ans
Contrôle continu à l'intérieur d'un cycle.

Validation de fin de cycle : Examen écrit et oral. Une moyenne de 12/20 conditionne le changement de cycle en fin d'IC4.

- Cycle II (IIC1, IIC2, IIC3, IIC4)
Durée maximale du cycle 6 ans.
Contrôle continu à l'intérieur du cycle.

Validation de fin de cycle : Examen écrit et oral. Une moyenne de 12/20 conditionne la validation du cycle en fin de IIC4.

Une présence régulière est indispensable au cours de formation musicale et fait partie intégrante du forfait complet et de la culture générale dispensée par l'École de musique.

9) **Déroulement des cours d'instrument**

La liste des instruments proposés est consultable auprès du secrétariat de l'école. Le cours d'instrument est de 0h30 minutes pour le premier cycle, de 0h45 pour le deuxième cycle et de 1h pour le troisième cycle.

Une pratique régulière de l'instrument est demandée aux élèves.

10) **Déroulement des pratiques collectives**

La pratique collective régulière, qu'elle soit vocale ou instrumentale, fait partie intégrante de la formation musicale dispensée par l'École de musique.

Le choix proposé :

- Chorale enfants (1^{ère} et 2^{ème} année de cycle I)
- Chorale ados
- Chœur adultes (hors forfait complet musique)
- Orchestre à cordes (à partir de la 3^{ème} année de cycle I ou sur proposition du professeur)

- Orchestre à vents et percussions (à partir de la 3^{ème} année de cycle I ou sur proposition du professeur)
- Atelier de musiques actuelles amplifiées - MAA (à partir de la 3^{ème} année de cycle I)
- Orchestre d'Harmonie (à partir du 2^{ème} cycle ou sur proposition du professeur)

Pratique collective obligatoire dès le cycle I.

11) Déroulement de l'Atelier de découvertes instrumentales (ADI)

L'atelier de découvertes instrumentales s'effectue sur 2h

- 1h de cours découverte
- 1h de chorale

12) Déroulement des cours de chant

- Parcours Chœur : chorale ados, cours de technique collectif, Formation Musicale (facultative).
- Parcours Chant soliste : cours de chant individuel, Formation Musicale, chorale ados.
- Chœur adulte + cours de chant individuel

13) Notations et appréciations

- Deux bulletins pédagogiques sont envoyés aux familles en février et en juin. Ils sont obligatoires sauf pour les adultes.
- Les épreuves de formation musicale sont collégalement établies par l'équipe pédagogique.
- Les épreuves instrumentales de fin de cycle sont proposées par l'ensemble des enseignants du SMEA (Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique).

14) Responsabilité des enseignants

- Les professeurs ont la responsabilité des enfants qui leur sont confiés pour la durée de leur cours.
- Ils ont la responsabilité des instruments, du matériel et des locaux qui leur sont confiés.
- Les classes doivent être rangées après chaque cours.
- Ils sont tenus de remplir les feuilles de présence à chaque cours et les déposer dans leur casier ou à défaut de les envoyer par mail chaque semaine au secrétariat de l'école.
- Ils ont la responsabilité du suivi des pratiques collectives de leurs élèves.
- Ils ont la responsabilité de la mise en application :
 - ✚ Du projet d'établissement
 - ✚ Du projet pédagogique
 - ✚ Du règlement intérieur

15) Assiduité

- Les élèves sont tenus d'assister aux cours. Chaque absence prévue doit être signalée au 03.86.64.18.45 ou par mail au plus tard 1h avant le cours : secretariat-emdt@gatinais-bourgogne.fr
- Les professeurs tiennent une feuille de présence qui permet le contrôle de l'assiduité des élèves.
- Les absences doivent être justifiées.
- Toute absence non motivée fera l'objet d'un rappel de la direction.

- En cas de non-respect d'un élève, l'enseignant est tenu de le signaler à la direction, seule habilitée à prendre les mesures nécessaires.
- Durant l'année scolaire, les professeurs peuvent avoir, pour raison professionnelle, à poser des jours d'absence. Ils sont, dans ce cas tenu d'informer de leur indisponibilité au moins **8 jours** avant leur absence en remplissant le document « Report de cours » et de rattraper ces cours dans les meilleures conditions. Ceux-ci peuvent être récupérés pendant les vacances scolaires en accord avec les parents d'élèves, les élèves et l'administration.

16) Auditions, concerts, activités publiques :

Au même titre que les cours, les auditions et concerts font partie intégrante du cursus et de la formation des élèves de l'École de Musique de Danse et d'Art dramatique du Gâtinais en Bourgogne. La participation active des élèves à ces auditions, ainsi qu'à toute prestation publique en lien avec l'enseignement, est donc obligatoire dans le cadre du cursus suivi.

17) Reproduction des œuvres musicales

- Il est rappelé aux enseignants et aux familles la nécessité de se conformer au respect de la législation en vigueur concernant la reproduction d'œuvres musicales.
- L'École a signé avec la Société des Éditeurs de Musique une convention l'autorisant, sous condition, à une utilisation collective de la photocopie.
- Les familles sont tenues selon les besoins des enseignants de fournir les partitions demandées.

18) Prêt d'instrument

L'École de Musique dispose d'un petit parc instrumental. Celui-ci peut être mis à disposition des élèves, pour une durée d'un an, renouvelable une fois. Pour cela est établi un contrat de prêt, et une attestation d'assurance auprès de la compagnie Verspieren Fédération Fuse ou toute autre assurance adaptée, est exigée.

Ce présent règlement sera affiché dans les locaux de l'École et remis systématiquement à toute personne formulant une demande d'inscription à l'École de Musique de Danse et d'Art dramatique du Gâtinais en Bourgogne. **Toute inscription vaut acceptation et respect du présent règlement.**

Le Président de la Communauté de Communes
du Gâtinais en Bourgogne

Monsieur Jean-François Chabolle
Maire de Vallery

